



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 2932

### Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'interruption de la prestation « garde a domicile » qui concerne les retraites de la caisse regionale d'assurance maladie du Nord. Cette prestation a ete creee debut 1992. Elle avait pour but de repondre aux situations d'urgences temporaires, difficiles et imprevuees, ainsi que d'aider les familles ayant en charge une personne agee dependante. Pour en beneficier, les ressources devaient etre inferieures a 10 000 francs par mois pour une personne seule, 15 000 francs pour un couple. 80 p. 100 des frais engages etaient remboursees par la CRAM dans la limite de 14 400 francs par an pour une personne seule, 21 000 francs pour un couple. Le 21 mai, au cours d'une reunion organisee par la CRAM Nord-Picardie, la direction a informe que ses credits 1993 alloues par la Caisse nationale vieillesse seraient epuises a fin mai et meme depasses (13 millions alloues, 15 millions en prevision de depenses a fin mai). En consequence, elle a invite toutes les associations et CCAS dispensant la garde a domicile a stopper au 31 mai 1993 ce service aux beneficiaires. Il deplore avec les interessees : la cessation de cette prestation, les delais extremement courts dans lesquels il a fallu reagir, les consequences de delaissement que ressentent les personnes agees. C'est d'autant plus injuste qu'il y a en meme temps nombre de demandes de stage par les organismes de formation alors qu'on ne peut laisser aucune esperance d'embauche. C'est donc a la fois l'interet des personnes agees et l'emploi qui sont en cause. Il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre pour que ce service puisse a nouveau etre assure et developpe.

### Texte de la réponse

Le maintien a domicile des personnes agees et le developpement quantitatif et qualitatif des services qui y concourent, constituent un axe prioritaire de la politique que mene le Gouvernement en direction des personnes agees. La volonte de faire en sorte que l'aide a domicile s'effectue dans de bonnes conditions, tant pour les beneficiaires de l'aide que pour les personnels charges de l'apporter, s'est traduite par la creation de la prestation de garde a domicile. La prestation de garde a domicile est une aide temporaire qui a ete creee en 1992 par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries (CNAVTS) pour permettre aux personnes agees et a leurs familles de faire face a une situation momentanement difficile. Elle visait a la fois un developpement de l'emploi a travers une progression des services aux personnes et une amelioration de l'aide apportee aux personnes agees, complementaire de celle assuree jusqu'alors par l'aide menagere. A cet effet, 180 millions de francs ont ete inscrits au budget de la CNAVTS en 1993. La creation de cette allocation qui correspondait effectivement a un besoin a entraine une demande croissante de ce type d'intervention aupres des personnes agees et l'enveloppe financiere prevue pour la totalite de l'annee s'est averee insuffisante. Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, ne meconnait pas des difficultes actuelles qui en decoulent et engendrent dans certaines situations de graves problemes pour les personnes agees et leurs familles. C'est pourquoi, ses services etudient actuellement les solutions qui permettront de remedier a cette situation, en liaison avec la Caisse d'assurance vieillesse des travailleurs salaries.

## Données clés

**Auteur** : [M. Hage Georges](#)

**Circonscription** : - COM

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 2932

**Rubrique** : Personnes agees

**Ministère interrogé** : affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire** : affaires sociales, santé et ville

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 juin 1993, page 1758

**Réponse publiée le** : 13 septembre 1993, page 2910